

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20181023.7</b>	<b><u>Séance du 23 octobre 2018 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-dix-huit</b> du mois d'octobre le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 octobre 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>M.</b> a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME JEAN-PIERRE GEHIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente une parcelle de terrain communal située au lotissement de la Mélenne, prise sur la parcelle AL 418.

Cette parcelle jouxtant la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre GEHIN, domiciliés 47 rue de la Mélenne à Seloncourt, ceux-ci se sont portés acquéreurs.

La parcelle d'une surface de 02a94ca, cadastrée ....., est proposée au prix de vente de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1 764 €.

Des réseaux souterrains grevant cette parcelle, une servitude de réseaux et de passage devra être établie par acte authentique au profit de la Commune. Conformément à l'annexe 6.1 du PLU, « les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune construction ou plantation dans une bande de 2.5m de part et d'autre de la canalisation et à aucune plantation d'arbres ou arbustes ni à aucune façon culturale descendant à une profondeur supérieure à un mètre dans les 2.5m suivants ».

Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs et les frais de géomètre à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme-Développement Economique, réunie le 12 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise la vente du terrain cadastré ..... d'une surface de 02a94ca au prix de 1 764 €, à Monsieur et Madame Jean-Pierre GEHIN ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 23 octobre 2018

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

PROJET